



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Novembre 2013 – 21h**

L'an deux mille treize, le Dix-neuf Novembre, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida (Maire) - CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DELAMARCHE Jérôme - JEAN Béatrice - LEMAITRE François - MARTINIERE Jean-François - PERRUCHET Geneviève - RIQUELME Gilda - ROCACHER Jean-Marc - VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry

- Ont donné procuration : FAGET Pierre à ROCACHER Jean-Marc - JAUREGUIBER Philippe à CLARENS Brigitte - MORALES Éric à RUSSO Ida - VIGNON Sylvie à LEMAITRE François

- Etaient absents : BERJAUD Mathieu - FAGET Pierre - GIOVANNINI Caroline - JAUREGUIBER Philippe – MORALES Éric – NOIRALT Isabelle - RAYNAUD Jean-Louis - VIGNON Sylvie

Nombre de Conseillers
En exercice : 20
Présents : 12
Absents: 8
Procurations : 4

RIQUELME Gilda a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 14/11/2013

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 15 Octobre 2013

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Octobre 2013.

Ce Procès-verbal vous a été transmis en même temps que la convocation le 14/11/2013. Il a également été mis à votre disposition en Mairie.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas d'observations)

Je vous proposer de passer au vote pour APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2013. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal précédant du 15 Octobre 2013.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 9 Avril 2008 PORTANT DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (modifiée par délibération du 10 Juin 2013), vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- Marché public de travaux – Mise en conformité électrique – Attribution
- Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

Investissement

F / I	Date de signature devis	LIBELLE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT H.T
OCTOBRE				
I	02/10/2013	LAVE-LINGE / SECHE-LINGE/MACHINE A COUDRE	BOULANGER	927,57
I	04/10/2013	ILLUMINATIONS DE NOEL	OCCIREP	2 595,40
I	08/10/2013	PEINTURE MUR CIMETIERE	STAND SOL	800,00
I	10/10/2013	GAZON PARCOURS DE SANTE	RAGT	603,47
I	09/10/2013	POUBELLE ABRI BUS	COMAT ET VALCO	284,00
I	15/10/2013	CREATION PIETONNIER AV.DUPERRIN	EIFPAGE	4 835,00
I	16/10/2013	AVIS DE PUBLICATION EXTENSION PREAU ECOLE PRIMAIRE	LA DEPECHE	471,16
I	18/10/2013	SIEGES DE BUREAU	BRUNEAU	334,44
I	23/10/2013	AVIS DE PUBLICATION EXTENSION PREAU ECOLE PRIMAIRE	JOURNAUX OFFICIELS	90,00
I	30/10/2013	HONORAIRES PREAU ECOLE PRIMAIRE	EBM	700,00

DELAMARCHE Jérôme :

A quelle publication correspondait la somme de 90 € ?

Madame le Maire : Au BOAMP

Madame le Maire :

NOVEMBRE				
I	06/11/2013	DEPLACEMENT ET POSE DIFFUSEUR SONORE ECOLE MATERNELLE	CHRONOFEU	682,37
I	06/11/2013	DEPLACEMENT ET POSE BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE DE SECURITE (BAES) ECOLE MATERNELLE	CHRONOFEU	349,40
I	06/11/2013	REMPLACEMENT BAES FOYER RURAL	CHRONOFEU	118,55
I	06/11/2013	ALIMENTATION ELECTRIQUE ALARME INCENDIE MAIRIE	CHRONOFEU	144,40
I	18/11/2013	CIMAISE+PUNAISE POINT INFORMATION JEUNESSE	CASTORAMA	333,36

En fonctionnement, les bons de commandes qui ont été passés depuis la dernière séance du Conseil Municipal représentent un montant total de 12 196,36 € HT.

A noter, les trois plus importantes dépenses ont été :

09/10/2013	MISE A NIVEAU SITE INTERNET	ACCELERO WEB	1 050,00
16/10/2013	SPECTACLE DE NOEL	COMPAGNIE ARTHEMUSE	1 000,00
12/11/2013	POSE ET FIXATION ILLUMINATIONS DE NOËL	CITEOS	3 172,90

Je me tiens à votre disposition pour vous donner lecture du détail. *(Pas de demandes)*

COMMANDE PUBLIQUE et AUTRES CONVENTIONS

Affaire n° 01 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – Extension du préau existant école élémentaire André Duperrin – Attribution

Madame le Maire cède la parole à M. WITTLIN.

WITTLIN Thierry :

Par délibération en date du 15 Octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux nécessaires à l'extension du préau existant de l'école élémentaire André Duperrin.

Cette opération comprend 3 lots :

LOT 1 : Gros Œuvre/Fondations spéciales/VRD/Voirie

LOT 2 : Structure métallique

LOT 3 : Menuiserie aluminium vitrerie

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16/10/2013 dans la Dépêche du Midi et au BOAMP pour une remise des offres le Jeudi 31 Octobre à 16h.

A cette date :

- ❖ 137 entreprises ont consulté l'avis
- ❖ 14 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises
- ❖ 4 entreprises ont déposé une offre, dont :
 - 2 entreprises pour le Lot 1
 - 1 entreprise pour le Lot 2
 - 1 entreprise pour le Lot 3

Les membres de la commission se sont réunis le Jeudi 31 Octobre à 18h (ouverture des plis), le Mercredi 6 Novembre à 18h (analyse des offres – Avis sur l'attribution pour les lots 2 et 3) et le Mercredi 13 Novembre à 13h30 (Analyse des offres – Avis d'attribution pour le Lot 1).

Les offres ont été examinées au regard des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la Consultation à savoir :

- Prix : 65 %
- Valeur technique : 30%
- Délai : 5%

La CAO propose d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre la mieux disante au regard de ces critères, à savoir:

- Pour le Lot 1, celle de SARL CAULIER & CO, sise Lieudit « Moulin de Barrasol » 31 590 GAURE, pour un montant de 28 118,49€ HT ;
- Pour le Lot 2, celle de SARL MIC, sise 65 Avenue de Gaulhet 81 120 LABOUTARIE, pour un montant de 25 120,80€ HT ;
- Pour le Lot 3, celle de SARL COMMINGES ALU, sise Le Palatin 31 220 LAVELANET DE COMMINGES, pour un montant de 10 304,00€ HT.

La durée globale du marché se décompose en trois périodes (4 semaines de fabrication, 1 semaine de préparation du chantier et 6 semaines d'exécution des travaux). L'exécution des travaux sera réalisée en tenant compte du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et des dates d'interventions relatives à chaque lot.

Madame le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ATTRIBUER le marché public de travaux pour l'extension du préau existant de l'école élémentaire André Duperrin :
 - Pour le Lot 1, à SARL CAULIER & CO, sise Lieudit « Moulin de Barrasol » 31 590 GAURE, pour un montant de 28 118,49€ HT ;
 - Pour le Lot 2, à SARL MIC, sise 65 Avenue de Gaulhet 81 120 LABOUTARIE, pour un montant de 25 120,80€ HT ;
 - Pour le Lot 3, à SARL COMMINGES ALU, sise Le Palatin 31 220 LAVELANET DE COMMINGES, pour un montant de 10 304,00€ HT.
- D'IMPUTER les travaux sur les crédits du chapitre 2313 – opération 23.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes d'engagement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

S'il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

JEAN Béatrice :

Lors du dernier Conseil d'école élémentaire, la question de la construction du préau était à l'ordre du jour. Je vais donc vous faire lecture du compte-rendu que nous avons reçu.

*« **Extension du préau :** Le permis de construire est accordé et depuis peu affiché sur les locaux. Les appels d'offre ont été réalisés, les offres reçues et les attributions vont se faire très prochainement. Les travaux sont envisagés pour le premier trimestre 2014 et devraient durer 6 semaines. La municipalité demande qu'une salle de l'école soit accordée comme local aux ouvriers du chantier : le conseil à l'unanimité oppose un veto à ce que des adultes extérieurs à l'école, et pas toujours identifiés, soient présents dans les locaux pendant les temps de classe. Le recours habituel à l'installation d'un local mobile de type algéco implanté à l'extérieur du périmètre scolaire, reste la seule solution envisageable. De plus, l'ensemble des membres du conseil s'inquiète de cette réalisation de travaux lourds pendant les périodes de classe, et y voient à la fois un danger et des nuisances incompatibles avec la bonne marche de l'école. Le conseil d'école demande donc le report de ces travaux au mois de juillet prochain. »*

Je me devais d'informer le Conseil de ce compte-rendu.

A présent, je souhaiterais savoir si une solution a été trouvée par rapport à la première question qui était celle d'occuper une salle de classe.

WITTLIN Thierry :

Concernant l'occupation de la salle de classe, il faut rappeler que lorsque le bureau d'études nous a remis l'estimation financière, il avait été donné un prix très élevé pour la location d'un bungalow. J'ai alors demandé à ce que l'on mette dans le règlement de consultation le fait que l'on pourrait utiliser une salle de classe. Les entreprises ont donc fait une offre avec et sans algéco.

Après avoir consulté le règlement de l'Education Nationale, la commission a décidé de choisir l'option avec algéco. La question est donc close.

Concernant le deuxième sujet de la réalisation des travaux, ils démarreront le 6 Janvier quoi qu'il arrive. Nous avons exigé que les architectes et les entreprises s'engagent sur une date. Si nous devons déplacer cette date, les entreprises auraient la possibilité de demander des indemnités.

Dans tous les cas, pour qu'il y ait une bonne marche du chantier, un coordinateur SPS sera nommé pour veiller aux règles de sécurité.

JEAN Béatrice :

Merci de ces explications.

Simplement rappelons que le Conseil d'école avait lieu le 17 Novembre et donc il est vrai que nous n'avons pas ces informations.

WITTLIN Thierry :

Je suis un peu étonné de certaines réactions lors du Conseil d'école. En effet à chaque réunion de présentation du préau, les parents étaient demandeurs à ce qu'il se fasse rapidement. Maintenant on nous demande à ce que cela soit reporté, je ne comprends pas

JEAN Béatrice :

Je pense qu'il faut en informer le Conseil d'école.

WITTLIN Thierry :

Je recevrai les membres du Conseil d'école et je leur expliquerai. Je n'ai pas de problème sur ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°02: BUDGET COMMUNAL – Exercice 2013 – Décision modificative N°1

Madame le Maire cède la parole à M. COUSI.

COUSI Jean-Paul :

La présente délibération a pour objet de procéder aux ajustements de crédits indispensables sur l'exercice 2013.

Lors du vote du Budget Primitif 2013 (délibération du 2 Avril 2013), il a été inscrit 1000€ pour la contribution de la commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le 30 Mai 2013, la Préfecture de Haute-Garonne nous a informé du montant définitif de la contribution, à savoir 2697€.

Aussi, il est proposé de procéder à l'inscription des crédits budgétaires conformément au tableau ci-après:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun.		1697,00€
Total D 014 : Atténuations de produits		1697,00€
R 73 111 : Taxes foncières et d'habitation		1697,00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		1697,00€

Le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame le Maire :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative N°1 pour l'exercice 2013 du budget communal et D'INSCRIRE les crédits conformément au tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun.		1697,00€
Total D 014 : Atténuations de produits		1697,00€
R 73 111 : Taxes foncières et d'habitation		1697,00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		1697,00€

- D'AUTORISER Madame le maire à signer tous les actes y afférents.

S'il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

PERRUCHET Geneviève :

Ce Fonds est-il nouveau ? Est-ce la première année que la commune y participe ?

Madame le Maire :

Non. De mémoire nous y avons déjà contribué l'année dernière.

ROCACHER Jean-Marc :

Le montant versé en 2012 était de 980€. Lors du BP 2013, nous avons reproduit ce montant en inscrivant un crédit de 1000€. Or le calcul du FPIC a été modifié tant sur le taux que sur la base, ce qui aboutit à ce que la commune doit aujourd'hui contribuer à hauteur de 2697€.

Il faut savoir que c'est Bercy qui décidé de modifier le calcul.

DELAMARCHE Jérôme :

Est-ce qu'on peut d'ores et déjà déterminer si notre contribution au FPIC va augmenter dans la même proportion que l'augmentation du fonds global prévue ?

Autrement dit si le FPIC est multiplié par 10, est-ce que la contribution de Drémil va aussi être multipliée par 10 ?

Est-ce qu'on a cette perspective ? Est-ce qu'on a eu des discussions avec Toulouse Métropole à ce sujet ?

MARTINIERE Jean-François :

Jérôme, tu es sur des hypothèses théoriques.

DELAMARCHE Jérôme :

Je tiens à t'évoquer la Loi de finances et je vais te donner quelques chiffres. La somme de 2697€ est la conséquence du fait qu'il faut alimenter au niveau national le FPIC à hauteur de 150 millions d'euros cette année, 360 millions d'euros l'année prochaine, 780 millions en 2015, pour arriver à 2 milliards en 2016. Le fonds va être multiplié par 12. Notre commune va donc devoir payer au minimum $2\,697 \times 12$. Il faut qu'on soit au courant. Ce sont des sommes qui augmentent de manière significative en pourcentage.

Deuxième question, Drémil est contributeur, mais quelles sont les communes de Toulouse Métropole qui reçoivent ?

Je précise que l'on donne presque 1€ par habitant.

Madame le Maire :

Je pense qu'il y a Mons, mais je ne connais pas la somme.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Les contributions pour le FPIC abondent dans un fonds NATIONAL. S'agissant des chiffres pour la communauté urbaine, tout le monde verse pour le FPIC et aucune commune ne se voit reverser une contribution.

Je peux vous montrer les chiffres si vous le souhaitez.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 03: CIMETIERE – Création d'un site cinéraire - Adoption d'une convention avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Madame le Maire cède la parole à M. WITTLIN.

Règlementation

La Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a fait obligation aux communes de 2 000 habitants et plus de disposer d'au moins un site destiné au dépôt et à la dispersion des cendres des personnes décédées.

Ainsi conformément à l'Article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Chaque commune (...) dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus (...) d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation* ».

Le législateur a prévu une période de transition de quatre ans pour laisser aux communes le temps d'adapter leurs cimetières.

Contexte

Conformément à l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales, « *I.-La communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes (...) 5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif : (...) b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires* ».

Toutefois, suivant l'article L5215-27 alinéa 1er, « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* ».

Compte-tenu de la forte implication de la commune dans le souhait de création de cet équipement (projet porté par la commune avant son entrée dans la CUTM), la Communauté urbaine souhaite, dans une logique de continuité et de proximité, confier la prise en charge des travaux à la commune.

Ainsi, une convention a été préparée pour sceller cette coopération et définir les conditions techniques, juridiques et financières permettant à la commune de DREMIL-LAFAGE de réaliser les travaux de construction d'un site cinéraire au sein du cimetière communal.

La création du site cinéraire consiste en l'implantation des équipements suivants :

- Un columbarium Prestige 12 familles avec jardinerie centrale et ouvertures frontales en granit rose clarté poli,
- Colonne brisée du souvenir en granit rose clarté poli,
- Plaque signalétique pour colonne du souvenir vierge de toute gravure en PPMA de couleur or.
- Cavotin sans fond pour récupération des cendres et grille,
- Banc droit en granit rose clarté poli.

La commune de DREMIL-LAFAGE assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération et Toulouse Métropole remboursera sur chaque justification des dépenses réelles.

Madame le Maire :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la Commune de Drémil-Lafage définissant les conditions techniques, juridiques et financières permettant à la commune de réaliser les travaux de création d'un site cinéraire au sein du cimetière ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant.

S'il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

PERRUCHET Geneviève :

Je n'ai pas compris. Nous avons parlé à plusieurs reprises du site cinéraire. Aujourd'hui on nous dit que le site cinéraire dépend de la Communauté Urbaine et que « *Toulouse Métropole souhaite confier à la commune de Drémil Lafage la réalisation des travaux de construction* ».

A quel moment a-t-on découvert qu'il s'agissait de la compétence de la Communauté Urbaine ? Pourquoi n'en a-t-on pas parlé avant ?

Madame le Maire :

Plusieurs communes ont posé la question de la construction des sites cinéraires à leur adhésion. Il leur a été répondu que la Communauté Urbaine avait la compétence, mais pas encore les moyens. En conséquence, la Communauté urbaine a indiqué aux communes que si elles avaient l'intention de faire un columbarium, elles pouvaient le faire et que Toulouse Métropole établirait une convention et assurerait le remboursement.

Le plus important est que ce paiement n'est pas pris sur l'enveloppe locale, mais sur une enveloppe spéciale pour les cimetières.

PERRUCHET Geneviève :

Cette enveloppe spéciale existe-t-elle aujourd'hui ?

Madame le Maire :

Oui.

JEAN Béatrice :

Quel sera l'incidence sur la gestion du cimetière ?

Madame le Maire :

Ce sont nos agents qui vont continuer à entretenir le cimetière dans la mesure où nous avons une convention de mise à disposition de services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h35

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 25/11/2013

Ida RUSSO

Maire de Drémil-Lafage

